

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/124

OBJET : VOIRIE – ODP – RÉFECTOIN DE VOIRIE – RÉFECTION DE VOIRIE– NANGIS – SOCIÉTÉ COLAS.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 juin 2026 émise par la société COLAS, n° SIRET 329 338 883 04213,

CONSIDÉRANT l'accord de l'Agence Routière Départementale de Provins (ARD) en date du 18 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la réfection de voirie nécessite une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile et le stationnement doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1 : La société COLAS est autorisée à réaliser les travaux de réfection de voirie au droit de la rue de la Libération à Nangis **du mercredi 24 juin au mardi 7 juillet 2026.**

Article 2 : La société COLAS devra inscrire un n° de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La circulation automobile s'effectuera en alternat par feux tricolores rue de la Libération à Nangis **mercredi 24 juin au mardi 7 juillet 2026.**

Article 4 : Le stationnement sera déclaré **interdit et gênant** au droit de l'intervention **du mercredi 24 juin au mardi 7 juillet 2026.**

Article 5 : La société COLAS est en charge de la mise en place d'un barrièrage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 6 : La société COLAS devra apporter un test de compactage à la fin des travaux.

Article 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Agence Routière Départementale de Provins (ARD)
- Société COLAS.

Fait à Nangis, le 19 / 06 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 19 / 06 / 2026